

Département de SEINE-ET-MARNE - - - Canton de PONTAULT-COMBAULT - - - Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAIN</u> Commande publique
Service Jeunesse	

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°136/ 2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec la Mission Locale, pour des permanences sur la salle jeunesse Café-Club, les jeudis 09 octobre et 11 décembre 2025.

Le Maire de Roissy en Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Roissy-en-Brie d'organiser des permanences dédiées aux jeunes de 16 à 26 ans pour un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation.

CONSIDERANT que la ville souhaite solliciter la Mission Locale, pour accueillir, informer et orienter les jeunes de Roissy-en-Brie, les jeudis 09 octobre et 11 décembre 2025 de 13h30 à 16h30 sur la salle jeunesse Café-Club.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention avec la Mission Locale, Paris - Vallée de la Marne dont le siège est 5, Passage de l'Arche Guédon - 77200 Torcy.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 25 septembre 2025



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20251007-DEC136_2025-CC
en date du 08/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DEC136_2025